



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY

Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00

Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr <http://www.ballay-syndicat.com>

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2017

(version présentée au Comité du 01 décembre 2017)

SOMMAIRE

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS	3	TERRITOIRE D'INTERVENTION :	17
L'ORGANISATION	5	ACTIVITES DU SERVICE :	17
LES ELUS	5	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
LES SERVICES.....	6	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	19
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	7	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2016 :	7	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
LE SERVICE EAU POTABLE	8	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE PERSONNEL EN 2017	8	DEMANDES D'URBANISME.....	20
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES	8	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :	21
ACTIVITE DU SERVICE	9	AGREMENT DES VIDANGEURS :	21
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE.....	11	Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le	
LES PRESTATIONS ANNEXES	13	31/12/2009	21
LA GESTION DES PLANS.....	14	(Service d'Assistance Technique et	
LES OPERATIONS EN MANDAT	15	Administrative pour les études de Zonage	
LEs INVESTISSEMENTS	15	d'assainissement)	21
LA FORMATION DES AGENTS	15	LES MISSIONS :	21
LE SPANC	16	LES ACTIVITES DU SERVICE :	21
(Service Public d'Assainissement Non Collectif		BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :	21
)	16	ANNEXE	22
Le PERSONNEL EN 2017 :	16		
REGLEMENTATION :	16		
MISSIONS DU SERVICE :	17		

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.). Le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui regroupe **163 communes**. 75 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 12 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 23 205 habitants (sans doublons)**, dont 13 839 pour l'eau potable et 21 495 pour l'assainissement non collectif.

Le contexte 2017, l'avenir de la structure, les conséquences de la NOTRe :

Pour mémoire, rappelons que le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizy, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise de la compétence soit effective au 1^{er} janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devait, si elle aboutissait, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures : transfert en cours de la compétence « eau potable » de certains de ces membres au profit du SSE, d'une part et d'autre part, prise anticipée des compétences eau et assainissement, dès le 1^{er} janvier 2018, par la 2C2A risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, suite à de nombreuses réunions d'information et d'échange, organisées à l'initiative de la 2C2A et qui se sont déroulées entre janvier et avril 2017, notamment avec les conseillers municipaux des communes membres de la 2C2A, les deux procédures sont à nouveau différées.

En effet, les élus de la Communauté de communes souhaitent disposer d'une étude tarifaire réalisée à l'échelle du territoire afin de se positionner pour ou contre une prise de compétence anticipée dès le 1^{er} janvier 2019.

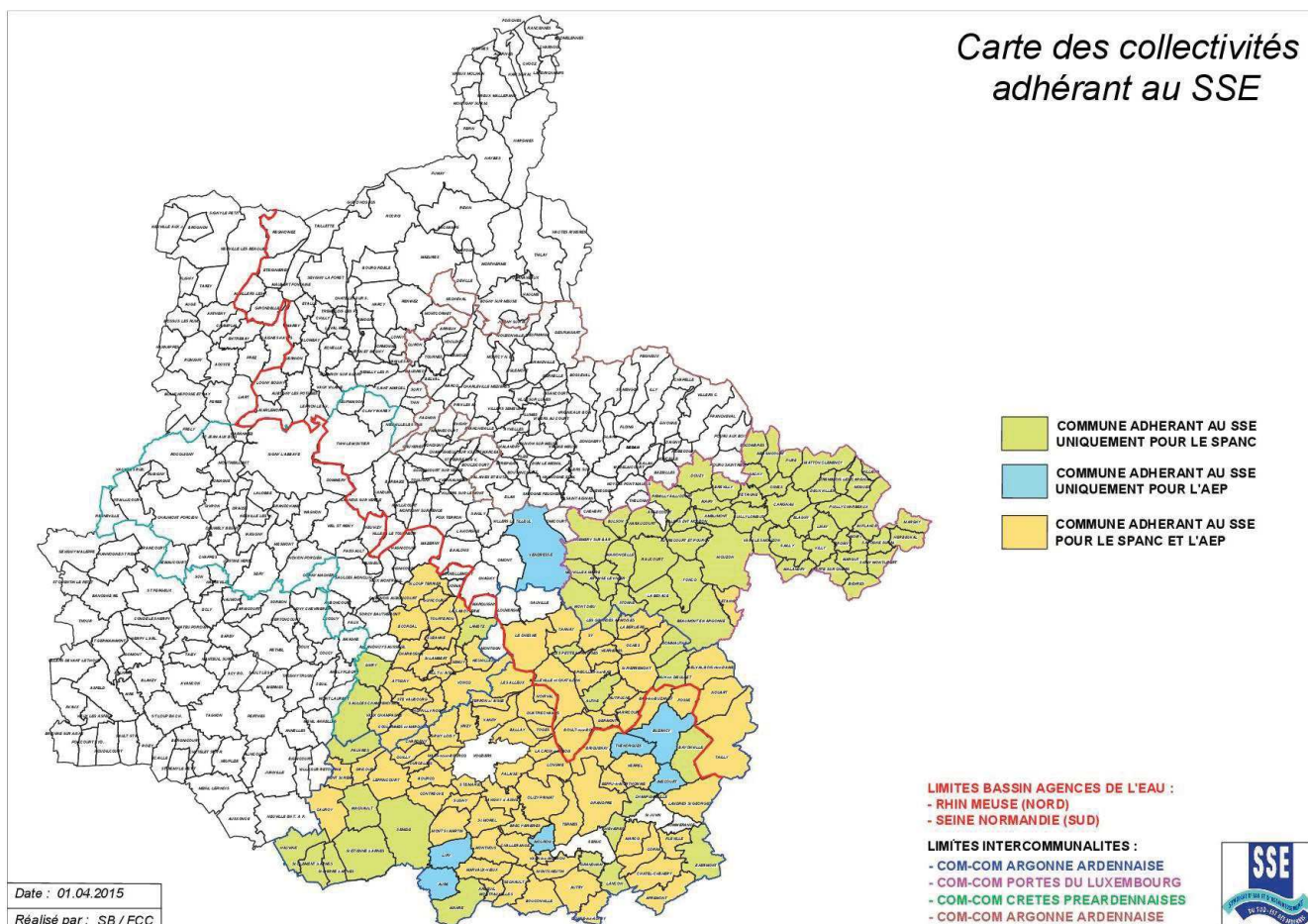
La collecte des données nécessaires à cette étude est en cours, seules 5 communes et 3 SIAEP n'ont pas souhaité les transmettre. Le SSE prête son concours à la 2C2A pour la réalisation de cette étude, c'est, en effet, le bureau d'étude ECOSFERES, fort de sa connaissance du secteur, qui réalisera le traitement de ces données dans le cadre de la tranche conditionnelle de l'étude de compétences commandée par le SSE. Les résultats de l'étude tarifaire sont attendus pour la fin de l'année.

Enfin, il est important de préciser que les communes de Nouart, Lacroix aux Bois, Semuy et Marcq ont délibéré pour le transfert de la compétence eau potable après le Comité Syndical du 25 mars 2016. Ces transferts ne sont pas intégrés à la procédure et à la problématique évoquée ci-dessus.

Précisons également que, depuis, les communes de Voncq et Nouart ont délibérées pour annuler leur décision initiale et pour reprendre leur compétence eau potable.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser un élément supplémentaire qui ajoute à la complexité du contexte actuel et qui impactera à court terme le SSE. Le SIAEP de Louvergny, qui dispose également de la compétence assainissement non collectif, comprend historiquement les communes de Louvergny, Montgon, Sauville, Chagny et Marquigny. Les trois premières sont sur le territoire de la 2C2A et les deux dernières sur celui de la Communauté de communes des Crêtes Pré-Ardennaises. Comme rappelé plus haut, après le 1^{er} janvier 2020 pour qu'un syndicat intercommunal puisse perdurer, il devra intervenir sur 3 EPCI à fiscalité propre. Or, afin de respecter cette condition, le SIAEP de Louvergny s'est rapproché de la commune du Mont-Dieu qui appartient à la CC des Portes du Luxembourg. En conséquence, la commune du Mont-Dieu a délibéré pour quitter le SSE, reprendre sa compétence ANC et rejoindre le SIAEP de Louvergny. En parallèle, la commune de Tannay qui achète de l'eau potable au SIAEP de Louvergny, et afin de régler des problèmes administratifs et qualitatifs de sa ressource propre en eau potable a délibéré pour quitter le SSE, reprendre ses compétences eau potable et assainissement non collectif et les transférer au SIAEP de Louvergny. Le Comité syndical du SSE de fin d'année devra se prononcer sur ces deux retraits.

Rappelons ici, que fin 2015, les communes du Chesne, de Louvergny et des Alleux ont créé la commune nouvelle de Bairons et ses environs ».



(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)

L'ORGANISATION

LES ELUS

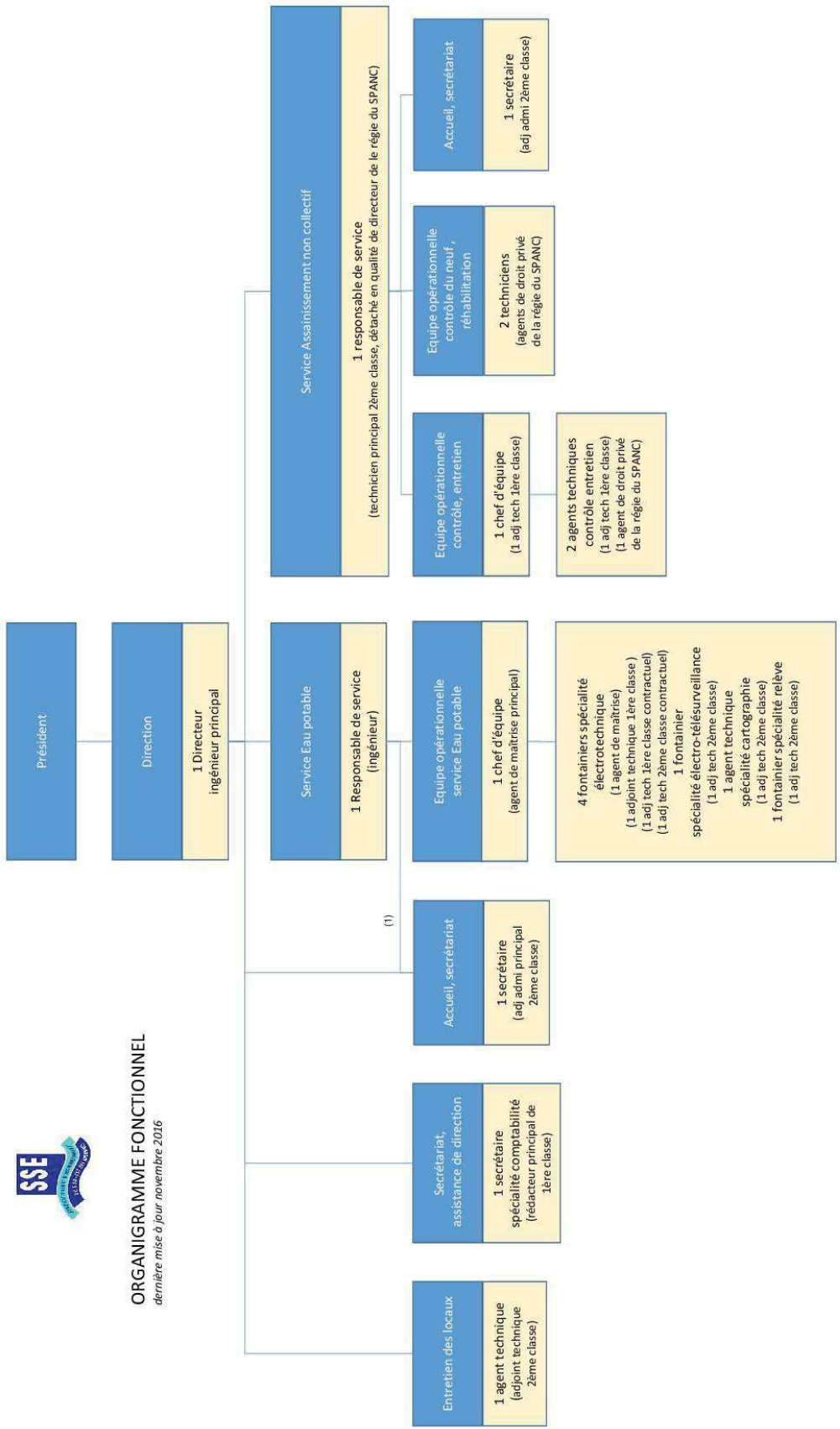
Le Comité syndical est composé de 136 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 7 membres représentant les communes
- de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Maire de VRIZY
1 ^{er} Vice Président	Jean Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
2 ^{ème} Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Francis CHAUMONT	Délégué de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Dominique CROQUET	Délégué de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Jacques MACHAULT	Président du SIAEP du Chemin de Beloeuvre
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES



(1) lien fonctionnel pour la partie des missions relative à l'eau potable

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2016 :

Les travaux de réfection de la voirie d'accès aux locaux du SSE, correspondant à la reprise d'une surface de 400 m² d'enrobés et à la mise en conformité du marquage de l'aire d'évolution du portail automatique (9345,25€HT), ont été réalisés cette automne. Le système d'alarme anti intrusion vieillissant et pour lequel il était devenu impossible de trouver des badges d'accès compatibles a été remplacé (6 276,52€HT). Le véhicule de direction a été remplacé (19 082,58€HT).

FONCTIONNEMENT

Mise en œuvre de la première étape de la modernisation du parcours professionnel, des carrières et de la rémunération : le PPCR qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, à l'exception des grades de technicien et d'ingénieur pour lesquels les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Réalisation des 1^{er} tests pour le prélèvement à la source des impôts sur le revenu, malgré le report du démarrage au 1^{er} janvier 2019..

Le projet de Prélèvement A la Source (PAS) s'appuie sur le dispositif PASRAU pour satisfaire les exigences réglementaires imposant aux collecteurs, de prélever sur les Revenus AUTres que les salaires le montant de l'impôt sur le revenu (et de manière transitoire pour les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière pour les salaires versés tant qu'elles ne relèvent pas de la DSN publique), et de transmettre les éléments nécessaires à la DGFIP.

LE SERVICE EAU POTABLE

LE PERSONNEL EN 2017

Sophie BRAQUET

Responsable de service.

Elle organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

Bruno MORLET

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les chantiers réalisés par l'équipe opérationnelle du service eau potable.

Regis ALBIERO, Franck BAILLEUX, Damien LESCOUET Aymeric NOEL et Olivier WARNESON

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

(Nota : Depuis Juillet 2017, en prévision de l'avenir, Franck Bailleux occupe également le poste d'adjoint au responsable d'équipe)

Bruno BENEDETTI

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

Brice BOUILLON

Frédéric DETHIERE (recruté entre Avril et Juin pour remplacement d'un titulaire indisponible en arrêt, puis en entre Juillet et Décembre pour accroissement temporaire d'activité)

Aides fontainiers.

Ils assistent les fontainiers dans leur mission.

Julien LEBARS

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

Maintenance :

57 collectivités représentant 90 communes, pour 9 432 branchements pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 57 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	39	P & D
	6	D
SIAEP de production et distribution	9 (soit 45 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	3 (soit 6 communes)	P

Relevé de compteurs :

31 collectivités représentant 5 614 branchements et 8 433 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2017, la commune de Savigny sur Aisne a délégué cette compétence.

Etablissement des factures d'eau :

7 collectivités représentant 1 629 branchements et 2 492 habitants ont délégué cette compétence.

En 2017, la commune de Savigny sur Aisne a délégué cette compétence.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 36 entre 2012 et 2017. Cela représente 7 422 branchements soit 76,3% des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT					
	2017	2016	2015	2014	2013	2012
MAINTENANCE (Cotisations fixes)	297 177,50 €	298 813,26 €	290 660.75 €	289 641.00 €	288 625.75 €	288 276.00 €
PRESTATIONS ANNEXES MAINTENANCE	39 482,60 €	29 014,27 €	34 577.76 €	44 131.44 €	34 344.11 €	25 037.90 €
PRESTATIONS ANNEXES TRAVAUX ET RELEVES COMPTEURS	304 854,99 €	386 140,31 €	269 419.89 €	294 334.63 €	281 915.28 €	314 651.87 €
GESTION DES PLANS	13 298,50 €	61 578,50 €	51 343.00 €	13 551.00 €	13 473.50 €	6 176.00 €
MANDATS	3 715,68 €	2 504,42 €	8 511.72 €	4 343.52 €	4 267.04 €	6 590.82 €
TOTAL	658 529,27 €	778 050,76 €	654 513.12 €	646 001.59 €	622 625.68 €	640 732.59 €

La répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs est détaillée dans le tableau suivant :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			NOMBRE		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015
-Remplacement compteurs	29 807,24 €	34 556,89 €	29 865.76 €	146	110	163
-Branchements	75 904,75 €	77 159,50 €	69 722.50 €	48	77	45
- Pose de regards isothermes				65	84	63
- Pose de vannes (section, vidange)	15 296,50 €	31 185,00 €	26 876.00 €	18	38	33
- Pose de vannettes de branchement	8 580,40 €	2 838,00 €	7 048.50 €	17	8	13
-Poteau incendie	2 800,00 €	5 735,00 €	5 275.00 €	1	2	2
-Travaux divers (chantiers,....)	148 681,39 €	217 152,41 €	112 959.50 €			
-Relevé de compteur et factures	23 784,71 €	17 513,51 €	17 672.63 €			
TOTAL	304 854,99 €* 	386 140,31 €	269 419.89 €			

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2017 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP de Buzancy	Remplacement de 80 ml de conduite, de 10 branchements et mise en place d'une vanne à Autruche rue de l'église et rue du calvaire	7 210,00 €
SIAEP de Buzancy	Remplacement des équipements hydrauliques et électriques au réservoir d'Harricourt pour permettre la mise en place de surpresseurs	6 117,00 €
SIAEP du chemin de Beloeuvre	Remplacement de vannettes et de vannes à Leffincourt (sans terrassement)	8 254,10 €
Commune de Savigny Sur Aisne	Renforcement de réseaux et réfection des branchements rue Félix Doury et rue de la Cassine (sans terrassement)	16 946,70 €
Commune de Grandpré	Changement de la conduite entre la station et le réservoir - Tranche n°2 (sans terrassement) *	10 172,00 €
Commune de Grandpré	Renforcement de réseaux, réfection des branchements et mise en place d'un poteau incendie rues de l'église, Aquitaine et cour du Château à Termes (sans terrassement)	33 610,00 €
Commune de Tailly	Mise en place d'un poste de javelisation intermédiaire entre Andevanne et Remonville	4 544,00 €
Commune de Tailly	Pose de réseaux et mise en place de 2 poteaux incendie*	7 927,00 €

En 2017, le service a recouvré des recettes inférieures aux recettes de l'année 2016 mais équivalentes à celles de l'année 2015 et supérieures à celles des années antérieures.

Malgré une conjoncture difficile et une baisse globale des subventions, les recettes et donc l'activité du service augmentent au fil des années, avec une activité particulièrement élevée en 2016 pour les 2 principales raisons suivantes :

- plusieurs chantiers étudiés en 2014 ou 2015 n'avaient pas été réalisés en 2015 à cause de l'absence ou du report d'obtention de subventions. Ils ont été réalisés en 2016, certains ayant toutefois été revus à la baisse en l'absence de subventions.
- Certains adhérents ont souhaité réaliser des travaux avant le transfert de la compétence eau potable à une EPCI imposée par la loi NOTRE pour 2020.

D'autre part, en 2015 et 2016, les recettes liées à la gestion des plans étaient élevées. En effet, au vu de l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013, le SSE a réalisé les plans de 6 collectivités en 2015 et 11 collectivités en 2016 dont 9 sur le secteur de la communauté de communes des crêtes pré ardennaises dans le cadre d'un schéma directeur en cours. En 2017, le SSE a réalisé les plans de 5 communes et a poursuivi la mise à jour les plans existants. Aucune autre collectivité n'a délégué cette compétence depuis 2016, peut-être au vu du transfert de compétence à une EPCI ou du schéma directeur à l'échelle de la 2c2a à venir.

Pour 2018, un chantier a fait l'objet d'une commande ferme et quelques chantiers sont à prévoir en fonction des attributions de subventions.

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2017

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2017 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relève du superviseur.

En 2017, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à se stabiliser depuis quelques années (190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (147 fuites concernées sur 190 au total pour 2017).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 0,9 équivalents temps plein sur l'année 2017.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels de travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 25 adhérents sur 57 disposent de ce système. 2 autres adhérents devraient l'acquérir en 2018.

LA QUALITE DE L'EAU EN 2017

La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2017 la présence très ponctuelle de Fer, Manganese,

Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché

de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) attributaires du marché ont réalisé les travaux, les derniers en Juin 2017.

Quelques collectivités ont commandé des prestations de sécurisation des ouvrages après Juin 2017, en dehors de ce marché.

LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé, pour faciliter les démarches, la mise en œuvre d'un groupement de commande. La convention a été signée par les communes

intéressées en 2014. Le marché correspondant, signé avec l'entreprise DEKRA, a duré de 2015 à 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Les réserves ont été levées et une deuxième série de vérifications a été commandée fin 2017 pour une réalisation en Janvier 2018. L'entreprise pourra renouveler la prestation même en dehors du marché.

Beaucoup d'adhérents ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements.

LES PRESTATIONS ANNEXES

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés est en baisse depuis 2015.

Rappelons que règlementairement, des campagnes de remplacement de compteurs seraient nécessaires dans beaucoup de nos collectivités adhérentes puisque un arrêté du 6

mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs de classe C tous les 15 ans. Or, de nombreux compteurs, plus anciens, ne sont ni contrôlés, ni remplacés.

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de

fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radio-relève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radio-relève sur les compteurs

particuliers ou généraux. De plus, pour les compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

Bien qu'il soit un peu moins élevé qu'en 2016, le nombre branchements et de regards posés, a tendance à augmenter au fil des années.

LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place a baissé par rapport à 2016 et 2015. Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant. En 2018, un certain nombre de vannes

devraient être mises en place ou remplacées sur le secteur de la Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises dans le cadre du schéma directeur.

AUTRES TRAVAUX

Bien qu'elles aient diminué par rapport à 2016, les recettes liées aux travaux divers type extens réseaux progressent au fil des années.

Pour 2018, un seul chantier a fait l'objet d'une commande ferme pour l'instant et quelques chantiers sont à prévoir en fonction des attributions de subventions.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande est en cours jusque Mars 2019 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

GROUPE ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 4 fois en 2017 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes (recette totale : 564,00 € HT). En 2016, le syndicat avait été sollicité 2 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant

LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain. L'objectif pour 2018 est d'optimiser cette consultation numérique des plans sur le terrain pour petit à petit remplacer la consultation des plans papier.

Le nombre de collectivités, ayant délégué cette compétence, est passé de 12 à 36 entre 2012 et 2017. Cela représente 7 422 branchements soit 76,3% des branchements. Cette augmentation est liée à l'obligation réglementaire qui impose de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau

potable depuis le 31 Décembre 2013 (loi Grenelle II). Pour ce qui est de l'activité liée à la gestion des plans, en 2017, le SSE a réalisé les plans des communes Belval Bois des Dames, Cornay, Tailly, Bouconville et Vaux les Mouron. L'ensemble des équipements du réseau (vannes, vannettes,...) ont été cherchés, éventuellement décachés, et géo-localisés. Les plans de l'ensemble des autres collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » ont été mis à jour en y incluant les récents travaux. Les plans des collectivités situées sur le secteur des Crêtes pré-Ardenaises ont été restructurés pour être compatibles avec la méthodologie de travail du Bureau d'études en charge du schéma directeur en cours sur cette communauté de communes.

Pour 2018, il est prévu :

- la géolocalisation et mise à jour de plans des collectivités qui ont délégué la compétence « gestion des plans » avant 2014 et dont les plans ne sont pas géo-localisés (elles sont au nombre de 11).
- la mise à jour des plans de l'ensemble des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les données sur les travaux de 2018.

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG pour 2018.

LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2017 :

SIAEP Guincourt : Reconstruction du réservoir et renforcement de réseaux. Les entreprises de travaux ont été consultées en Janvier 2017 via le lancement d'un marché alloti en 3 lots. Les entreprises de chaque lot ont été retenues en Avril 2017 (CTP pour le lot canalisations – DOSSOT pour le lot machines élévatoires et COLAS Meuse pour le lot Génie Civil). Les subventions ont été notifiées fin 2017. Les travaux sont prévus pour 2018.

Commune de Neuville Day : reconstruction de la station de traitement d'eau potable, remplacement des équipements de pompage, sécurisation d'un réservoir et le renforcement du réseau d'eau potable. Le bureau d'études DUMAY, maître d'œuvre, a été retenu en Février 2016. Une réunion de démarrage et une réunion de terrain ont respectivement eu lieu en Mai et Juin 2016. Depuis, la mairie souhaite mettre ce dossier en attente.

Commune de Montcheutin : Réhabilitation du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015. Le projet est resté en « stand by » en 2016, car l'agence de l'eau ne pouvait subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. Le bureau d'étude VERDI a été recruté en 2017 pour la réalisation du diagnostic du réservoir, puis a réalisé sa mission en Octobre/Novembre.

LES INVESTISSEMENTS

Renouvellement d'un véhicule :

Un utilitaire d'intervention a été commandé et livré en Septembre 2017.

Aménagement du bureau des fontainiers :

Fourniture et pose de 8 ml de placards dans le bureau des fontainiers.

Acquisition d'une tablette de terrain avec une version nomade du SIG:

Une tablette de terrain a été acquise en début d'année 2017 pour permettre la consultation des plans SIG sur le terrain.

Acquisition d'une licence Autocad:

Une licence Autocad a été acquise en 2017 (logiciel de dessin).

LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit individuel à la formation, les agents ont suivi les formations pratiques suivantes en 2017 :

- 1 formation hydraulique pour 1 fontainier
- 1 formation traitement de l'eau pour 1 fontainier
- une formation sur la maintenance des limiteurs de pression pour 4 fontainiers
- une formation sur notre matériel de radio relève pour 2 fontainiers et la secrétaire
- 1 formation sur notre matériel de télésurveillance pour 1 fontainier

- 1 formation sur AUTOCAD (logiciel de dessin) et une formation sur le logiciel GPS/ cartographie pour l'agent chargé de la mise à jour des plans
- 1 formation sur la gestion d'une régie de l'eau et l'assainissement pour la responsable de service
- la formation initiale SST pour 2 agents
- 1 journée de préparation à l'examen AIPR pour 8 agents (examen obligatoire pour travailler à proximité des réseaux à partir de 2018), suivi du passage de l'examen le 10 Octobre 2017.
- préparation à des examens ou concours pour 2 agents.

LE SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2017 :

Le SPANC est composé de 7 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Directeur.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER et Emilie BLAVIER

Technicien et Technicienne Assainissement.

Thierry RAUCOURT

Chef d'équipe Assainissement.

Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER

Agents Assainissement.

Emilie BLAVIER et Romain AYER assurent les contrôles de conception, d'implantation, de

réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Thierry RAUCOURT assure l'organisation de l'entretien et des campagnes du contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

. l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

. **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

. **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

. **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC n'a pas évolué en 2017. Il intervient, au **31 décembre 2017**, sur **154 communes** du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Ils concernent la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

Interventions <small>au 31/12/2017</small>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	-13.8%	71
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	-87.5%	21
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	16.2%	89
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	28.1%	45
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	-11.1%	201
Contrôle de réalisation	176	192	257	234	152	156	153	90	148	64.4%	173
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	179	131	-26.8%	209
Contrôle périodique	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	8.4%	2669
Contrôle CPF Vente (Total)			283	169	184	176	228	194	228	17.5%	209
Contrôle CPF Vente (Payant)			64	51	46	59	112	79	83	5.1%	71
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	-35.0%	79
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	4.3%	39
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	4.5%	185

Ces chiffres illustrent et confirment une nouvelle fois la baisse continue depuis 2012 de l'activité liée à l'Instruction des documents d'urbanisme.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières restent élevés, signe d'une légère relance du marché immobilier local.

L'activité "Réhabilitation" est en baisse du fait des restrictions financières imposées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la raréfaction des candidats sur le petit nombre de communes prioritaires du bassin Rhin-Meuse.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés, qui sont liées pour partie à l'instruction des déclarations de travaux et des permis de construire, sont également en baisse sensible, à l'exception des contrôles de réalisation qui présentent une hausse liée aux rattrapages d'anciennes non conformités, aujourd'hui pénalisées.

L'activité de Contrôle Périodique est globalement stable si on l'analyse cycliquement.

La réalisation des contrôles permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **169** contrôles de conception et effectué **148** contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et

des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques effectués est à **- 8,4%** de hausse par rapport à **2016**.

Ces baisses ou augmentations sont cycliques et liées aux problématiques de programmation et d'imbrication avec les prestations d'entretien.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;
- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **90,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 6 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 31/12/2017
Traitement complet	12.25%	17.83%	27.64%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	14.54%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.22%
Inexistant	34.51%	32.69%	28.60%
TOTAUX	100%	100%	100%

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à 2017, **524 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **5.047.488,24€ TTC**
Taux d'aide moyen : **61 %**

OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à 2017, **184 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **1.819.247,87€ TTC**
Taux d'aide moyen : **71 %**

OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période 2016 à 2017, **7 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **49.070,56€ TTC**
Taux d'aide moyen : **49 %**

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2017 :

USAGERS ENTRETIEN au 31/12/2017	2013		2014		2015		2016		2017	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256
	109		165		249		292		305	

Tarifs Entretien :

Redevance Entretien des dispositifs (incluant le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement)			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
BASE (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	71.50 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	176.00 €
TOTAL (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	121.00 €	Y ≤ 8 EH	308.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	187.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	352.00 €
OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)			
Option Bac dégraisseur ≤ 500	20.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	220.00 €
Option Pompe de relevage	130.00 €	Option Matériaux de filtration	180.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de

la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au 31/12/2017 sur les 154 communes :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	154	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT au 31/12/2017	NB COM	% COM
Zonage approuvé après enquête publique	130	84.4%
Zonage non réalisé ou finalisé	24	15.6%

Rapport d'activité 2017

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
CANTON N° 1 : ATTIGNY												
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	266	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	126	126	126	1	1	1	0	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	80	0	80					0	1	1	1	1
ATTIGNY	1 202	1 202	66	1	0	1	1	1	0	1	1	1
AURE	50	50	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
AUTRY	134	134	134	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	62	62	62	1	1	1	0	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	52	52	52	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	57	0	57					0	1	1	1	1
BRECY BRIERE	66	0	66					0	1	1	1	1
CAUROY	187	187	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
CHALLERANGE	488	488	488	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CHAMPIGNEULLE	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHARBOGNE	212	0	208					0	0	0	0	0
CHARDENY	41	0	41					0	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	153	153	153	1	0	1	0	1	1	2	1	1
CHEVIERES	49	0	49	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	84	84	84	1	1	1	1	1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	78	78	78	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	57	0	57					0	1	1	1	1
CORNAY	72	72	72	1	0	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	92	0	92					0	0	0	0	0
ECORDAL	305	0	305	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	42	0	42	0	0	0	0	0	1	1	1	1
FALAISE	325	325	325	1	1	1	1	1	1	2	1	1
FLEVILLE	102	102	102	1	1	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	266	0	261	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	51	0	51	0	0	0	0	0	1	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	586	586	586	1	0	1	1	1	1	2	1	1
GRIVY LOISY	184	0	184					0	1	1	1	1
GUINCOURT	93	0	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	85	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	76	0	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LANCON	36	0	36	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LIRY	102	102	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
LONGWE	91	91	91	1	1	1	0	1	1	2	1	1
LOUVERGNY	67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MANRE	88	0	88	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MARCQ	101	101	101	1	1	1	1	1	1	2	1	1
MARQUIGNY	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	56	0	56					0	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	76	0	76					0	1	1	1	1
MONTCHEUTIN	147	147	147	1	0	1	0	1	1	2	1	1
MONTGON	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONT SAINT MARTIN	76	76	76	1	0	1	1	1	1	2	1	1
MONTHOIS	376	0	340					0	1	1	1	1
MOURON	82	82	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1
NEUVILLE DAY	168	168	168	1	1	1	1	1	0	1	1	1
OLIZY PRIMAT	215	0	215					0	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	115	0	108					0	0	0	0	0
SAINT MOREL	229	0	229					0	1	1	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	218	0	211	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAVIGNY SUR AISNE	376	376	376	1	0	1	0	1	1	2	1	1
SECHAULT	64	0	64					0	1	1	1	1
SEMUY	84	84	84	1	1	1	1	1	0	1	1	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	145	0	152					0	0	0	0	0
ST LOUP TERRIER	170	170	169	1	0	1	1	1	0	1	1	1
ST VAUBOURG	86	86	86	1	0	1	1	1	0	1	1	1
SUGNY	108	0	108					0	1	1	1	1
SUZANNE	66	0	69					0	0	0	0	0
TERMES (commune nouvelle avec GRANDPRE)	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1
TOURCELLES CHAUMONT	94	0	94					0	1	1	1	1
TOURTERON	177	0	177	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	132	132	132	1	0	1	1	1	0	1	1	1
VAUX LES MOURON	88	88	88	1	0	1	1	1	1	2	1	1
VONCQ	222	222	222	1	1	1	1	1	0	1	1	1
VRIZY	329	329	329	1	0	1	1	1	1	2	1	1

Rapport d'activité 2017

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
CANTON N° 19 : VOUIERS												
ARTAISE LE VIVIER	58	0	58					0	1	1	1	
AUTHE	95	0	95	0	0	0	0	0	1	1	1	
AUTRUCHE	62	0	62					0	1	1	1	
BALLAY	257	0	257					0	1	1	1	
BAR LES BUZANCY	122	0	122					0	1	1	1	
BAYONVILLE	100	0	100	0	0	0	0	0	1	1	1	
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	279	0	265					0	1	1	1	
BELVAL BOIS DES DAMES	34	34	34	1	0	1	1	1	1	2	1	
BOULT AUX BOIS	148	0	148					0	1	1	1	
BRIEULLES SUR BAR	180	0	180					0	1	1	1	
BRIQUENAY	115	0	115					0	1	1	1	
BULSON	134	0	134					0	1	1	1	
BUZANCY	352	0	68					0	0	0	0	
CHEMERY SUR BAR (commune nouvelle avec Chehery)	565	0	332					0	1	1	1	
FOSSE	51	0	51					0	1	1	1	
GERMONT	46	0	46					0	1	1	1	
HARRICOURT	37	0	37					0	1	1	1	
IMECOURT	54	0	0					0	0	0	0	
LA BERLIERE	45	45	45	1	1	1	0	1	1	2	1	
LA BESACE	114	0	34					0	1	1	1	
LA CROIX AUX BOIS	138	138	138	1	1	1	0	1	1	2	1	
LA NEUVILLE A MAIRE	128	0	128					0	1	1	1	
LANDRES SAINT GEORGES	92	92	92	1	0	1	0	1	1	2	1	
LE CHESNE (commune nouvelle avec Les Alleux et Louverg)	934	934	77	1	0	1	1	1	1	2	1	
LE MONT DIEU	16	0	16					0	1	1	1	
LES ALLEUX (commune nouvelle avec Le Chesne et Louverg)	79	0	79					0	1	1	1	
LES GRANDES ARMOISES	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1	
LES PETITES ARMOISES	65	0	65	0	0	0	0	0	1	1	1	
MAISONCELLE ET VILLERS	71	0	71					0	1	1	1	
NOIRVAL	31	0	31					0	1	1	1	
NOUART	147	147	147	1	0	1	0	1	1	2	1	
OCHES	43	43	43	1	1	1	0	1	1	2	1	
QUATRE CHAMPS	197	197	197	1	1	1	0	1	1	2	1	
SAINT PIERREMONT	74	74	74	1	1	1	1	1	1	2	1	
SAINTE MARIE	85	0	85					0	1	1	1	
SAINT JUVIN	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SENUC	149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOMMAUTHE	118	0	118	0	0	0	0	0	1	1	1	
SOMMERANCE	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
STONNE	44	0	44					0	1	1	1	
SY	49	49	49	1	0	1	0	1	1	2	1	
TAILLY	172	172	172	1	1	1	1	1	1	2	1	
TANNAY	159	159	159	1	1	1	0	1	1	2	1	
TERRON SUR AISNE	108	0	108					0	1	1	1	
THENORGUES	108	0	0					0	0	0	0	
TOGES	97	97	97	1	1	1	1	1	1	2	1	
VANDY	190	0	190					0	1	1	1	
VAUX EN DIEULET	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1	
VERPEL	78	0	78					0	1	1	1	
VERRIERES	27	0	27					0	1	1	1	

Rapport d'activité 2017

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016								
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES		
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	détail							global	
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
CANTON N° 3 : CARIGNAN												
AMBLIMONT (commune nouvelle avec Mouzon)	192	0	192						0	1	1	0
AUFLANCE	84	0	84						0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	346	0	346						0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	451	0	77						0	1	1	1
BIEVRES	55	0	55						0	1	1	1
BLAGNY	1 213	0	8						0	1	1	1
BREVILLY	404	0	21						0	1	1	1
CARIGNAN	2 967	0	23						0	1	1	1
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 134	0	299						0	1	1	1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	361	0	16						0	1	1	1
EUILLY ET LOMBUT	111	0	111						0	1	1	1
FROMY	82	0	82						0	1	1	1
HERBEUVAL	106	0	106						0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	175	0	175						0	1	1	1
LES DEUX VILLES	272	0	272						0	1	1	1
LETANNE	140	140	140	1	1	0	1	1	1	1	2	1
LINAY	257	0	8						0	1	1	1
MAIRY (commune nouvelle avec Douzy)	0	0	0						0	1	1	0
MALANDRY	84	0	84						0	1	1	1
MARGNY	172	0	172						0	1	1	1
MARGUT	778	0	15						0	1	1	1
MATTON ET CLEMENCY	442	0	442						0	1	1	1
MESSINCOURT	617	0	617						0	1	1	1
MOGUES	160	0	160						0	1	1	1
MOIRY	174	0	174						0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 394	0	235						0	1	1	1
OSNES	228	0	228						0	1	1	1
PULLY ET CHARBEAUX	260	0	260						0	1	1	1
PURE	632	0	632						0	1	1	1
SACHY	181	0	181						0	1	1	1
SAILLY	262	0	262						0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	139	0	139						0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	86	0	86						0	1	1	1
TETAIGNE	93	0	93						0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	129	0	129						0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	88	0	88						0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	91	0	91						0	1	1	1
VILLY	196	0	196						0	1	1	1
WILLIERS	51	0	51						0	1	1	1
YONCQ	110	0	110						0	1	1	1
CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE												
VENDRESSE	519	519	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1
SOUS TOTAL :	32 773	8 795	19 266						44	123	136	134

Rapport d'activité 2017

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2016							
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL	NOMBRE DE DELEGUES	
	légale 01/01/16	AEP 2016	ANC 2016	détail							global
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
S.I.A.E.P. de BUZANCY	739	739		1	0	1	1	6	0		3
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	575	575		1	1	1	1	3	0		3
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	229	229		1	0	1	0	2	0		2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	538	538		1	0	1	1	4	0		3
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	306	306		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	825	825		1	1	1	1	5	0		3
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	218	218		1	0	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. de THENORGUES	240	240		1	0	1	0	3	0		2
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 345	1 345		1	1	1	1	10	0		4
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	281	281		1	1	1	1	2	0		2
S.I.A.E.P. du CHEMIN DE BELOEUVRE	322	322		1	1	1	1	3	0		2
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	859	859		1	1	1	1	10	0		3
S.I.A.SAINI VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 406	0	186					0	3		4
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 337	0	2 202					0	12		4
SOUS TOTAL :	11 220	6 477	2 388					7 52	15		39
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									20		20
TOTAL GENERAL :	37 516	13 944	21 654	Nombre total de communes				sur lesquelles le SSE intervient		adhérentes	193
Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2015		23 475						90	158	162	
		(sans doublons)									

LEGENDE

18 : population ANC estimée

18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)

18 : population ANC confirmée par la commune année N

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhérait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, plus de compétence exercée par le SSE (sauf éventuellement l'eau via un SIAEP : Buzancy, Imécourt, thénorgues) depuis le transfert à la FDEA en juillet 2013, mais nécessité d'engager une procédure de retrait pour les faire sortir : pour l'instant statu quo validé par le Président dans le contexte de l'étude. Restent dans le tableau pour mémoire.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat

(cellule M210) et d'autre part adhère à l'eau soit en tant que commune ou via un SIAEP pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, son(ses) délégué(s) eau est(sont) comptabilisé(s) soit uniquement sur la commune ou sur la SIAEP soit sur la commune et sur le SIAEP

communes qui n'adhéraient qu'à l'ANC et qui ont rejoint la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan à partir du 1er janvier 2014, plus les communes de Flizes et Dom-le-Ménil. Le SSE y est intervenu temporairement pour les contrôles ANC dans le cadre d'une convention, qui a pris fin le 28/03/2015. Restent dans le tableau pour mémoire.

commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes (cellule M210)